

**Motion du 25 juin 2007 de la commission sociale et de la jeunesse: «Pour le maintien de l'action sociale en faveur des aîné-e-s et des personnes précarisées de la ville de Genève».**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal  
lors de la séance du 8 décembre 2007, dans le rapport M-682 A)

*MOTION*

Considérant:

- la décision regrettable des autorités fédérales et cantonales de restreindre les possibilités de soutiens municipaux réguliers aux catégories sociales les moins bien loties, comme notamment les rentiers et les rentières de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA);
- que le versement de prestations sociales mensuelles par la Ville de Genève aux bénéficiaires de rentes de l'OCPA ne sera donc plus possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008;
- la nécessité pour les personnes âgées ou invalides émargeant à l'OCPA de pouvoir bénéficier de prestations communales, pour leur permettre de vivre dans la dignité;
- l'étude du professeur Bonoli (Institut de hautes études en administration publique) sur le recensement des aides existantes et l'analyse de la situation des différents publics touchés par des situations de précarité ou de pauvreté, qui montre que parmi les groupes les plus exposés aux risques de précarité et de pauvreté se trouvent justement un certain nombre de retraité-e-s à faible rente, mais également des familles monoparentales, des familles nombreuses et des employé-e-s faiblement qualifié-e-s percevant un petit revenu;
- la nécessité d'éviter de renforcer les effets de seuil et surtout celle de les contrebalancer;
- le rôle social assumé par la Ville de Genève en matière de redistribution des richesses, sous forme de prestations sociales, d'allocations sociales ou ponctuelles et de prises en charge de financement de repas scolaires;
- la volonté et la nécessité de poursuivre et de développer des aides ponctuelles visant certains publics ou certains frais spécifiques non couverts par ailleurs (soins dentaires, frais de lunettes, camps de vacances pour les enfants et les jeunes, petites fournitures scolaires non fournies par le Département de l'instruction publique, titres de transport, allocations de vêtements);
- la pertinence d'organiser ces aides en partenariat notamment avec les associations spécialisées dans le soutien aux personnes âgées et aux invalides, sur la base de règles établies d'un commun accord entre le Conseil administratif et ces associations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, en 2008, sous forme de crédit extraordinaire, un montant de 5 millions de francs affecté à des aides ponctuelles ou régulières en faveur:
  - des personnes âgées et des invalides, soit rentiers, rentières de l'OCPA, soit souffrant d'un effet de seuil (ne leur permettant pas de toucher les prestations complémentaires),
  - des personnes et familles en situation de précarité, en premier lieu des familles monoparentales;
- de fournir au Conseil municipal, dans un délai d'un an, un rapport détaillé de l'utilisation de ce montant de 5 millions au bénéfice du public visé ci-dessus;
- de fournir, dans ce même délai, au Conseil municipal une évaluation du régime des aides financières municipales ainsi qu'une proposition de modification tenant compte des conclusions du rapport de l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP), notamment en ce qui concerne la nécessité d'établir des barèmes dégressifs d'allocations sociales luttant efficacement contre les effets de seuil et l'opportunité de réactualiser ou indexer ces barèmes;
- d'analyser les différents scénarios possibles pour l'organisation de ces aides, en tenant compte des capacités, tant des services municipaux, cantonaux que des associations.